



## **ORIENTATION**

**concernant**

**l'Examen professionnel suisse d'Expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite**

du 5 février 2007

---

### **1. PROFIL PROFESSIONNEL DU PREPOSE AUX POURSUITES ET FAILLITES**

Le détenteur ou la détentrice du Certificat professionnel en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite est en mesure d'assumer une fonction qualifiée dans toute l'étendue des tâches liées au recouvrement de créances et à la faillite.

Il ou elle a l'habitude de travailler de manière autonome.

Il ou elle peut conseiller de manière étendue tous ses clients et clientes.

L'examen professionnel en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite requiert non seulement des connaissances théoriques de base, mais également une expérience professionnelle approfondie et étendue. Le niveau de l'examen pose pour condition l'aptitude à réfléchir de manière approfondie aux problèmes et aux tâches exigeantes, la capacité d'effectuer des combinaisons en relation avec les chiffres et à penser de manière analytique et en interconnexion. Fait également partie de ces aptitudes la capacité de formulation intelligible et de présentation de rapports écrits et oraux simples, ainsi que de résolution de problèmes complexes.

### **2. IMPORTANCE DE L'EXAMEN POUR L'EXPERT EN MATIERE DE DROIT DES POURSUITES POUR DETTES ET DE LA FAILLITE**

L'examen d'Expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite est un examen professionnel fédéral régi par l'article 28 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la Formation professionnelle (LFPr).

La personne qui a réussi à cet examen se voit décerner le Certificat professionnel fédéral d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite.

L'examen se compose des domaines de compétences suivants, qui résultent du profil professionnel du préposé aux poursuites et faillites :

1. Maîtrise des processus liés à la LP et de leurs conditions cadres juridiques
2. Connaissance des conditions cadres administratives et organisationnelles
3. Compétence personnelle

De ces domaines de compétences découlent les compétences d'action que les candidates ou candidats doivent maîtriser.



### **3. POSSIBILITES DE FORMATION, PREPARATION A L'EXAMEN**

Le règlement d'examen (RE) n'énonce absolument aucune prescription sur la préparation à l'examen. Néanmoins, une préparation réussie exige une formation systématique et poussée.

Une liste des organismes de formation est disponible auprès du secrétariat d'examen.

Nous nous permettons de faire remarquer que l'examen professionnel fédéral n'est pas un examen de fin d'études de l'école qui a été fréquentée.

### **4. EXIGENCES PRATIQUES**

La pratique professionnelle prescrite pour l'examen représente une limite minimale absolue.

Etant donné la grande importance pour la réussite de l'examen d'une vaste expérience dans le domaine de la gestion autonome de tâches exigeantes, deux ou trois ans de pratique professionnelle spécifique, à plein temps, dans un office suisse de poursuites ou de faillites - sachant qu'une éventuelle période d'apprentissage et des interruptions plus importantes, telles qu'en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de service militaire ou de service de protection civile, etc., n'entrent pas en ligne de compte - ne suffisent que dans quelques rares cas pour réussir effectivement. Le succès à l'examen s'obtient avec plus de certitude s'il repose sur une expérience plus large.

### **5. PUBLICATION DES EXAMENS, DATES**

En général, les examens sont organisés chaque année.

Conformément au point 3.1 du RE, les examens sont annoncés au moins cinq mois avant le début de l'examen, dans l'organe officiel de publication de la Conférence des Préposés aux Poursuites et Faillites de Suisse («Bulletins des poursuites et faillites» - BISchK).

En principe, les examens se déroulent en octobre / novembre / décembre, les épreuves écrites en octobre / novembre, et l'examen oral au cours des mois de novembre / décembre.

### **6. MODALITES DES EXAMENS**

Les conditions d'admission doivent être remplies conformément au point 3.3 du RE.

L'examen se déroule par écrit en ce qui concerne les volets d'examen consacrés aux processus liés à la LP et à leurs conditions cadres juridiques, aux conditions cadres administratives et organisationnelles, qui se composent des fondements de la LP et des ordonnances qui la régissent, ainsi qu'à l'organisation de la profession, aux éthique professionnelle et à l'organisation de l'Etat, et aux compétences personnelles, lesquelles se composent de la comptabilité financière, de la communication et de la gestion des conflits.

L'examen oral porte sur les processus liés à la LP et leurs conditions cadres juridiques.



### **a) Examens écrits**

Les examens écrits revêtent la forme d'épreuves d'examens écrites, c'est-à-dire qu'ils se déroulent sous surveillance. Les examens se répartissent sur deux jours au total.

La convocation aux examens écrits est adressée aux candidats et candidates admis au moins quatre semaines à l'avance.

Les énoncés des examens sont formulés en allemand, en français ou en italien. La candidate ou le candidat peut réclamer un énoncé dans l'une des trois langues mentionnées.

Les solutions doivent être claires et lisibles (rédigées en principe à l'ordinateur), elles peuvent également être manuscrites, au moyen d'un stylo à bille.

Une liste du matériel autorisé pour les examens écrits est établie par la Commission d'examen et périodiquement actualisée. Elle est disponible auprès du secrétariat d'examens.

Le matériel autorisé ne doit contenir aucune note personnelle. Seuls sont tolérés les passages soulignés et les marques.

L'évaluation de la solution des épreuves écrites s'effectue au moyen d'un barème de points qui tient compte du degré de difficulté, du temps alloué et de l'importance des divers travaux.

### **b) Examen oral**

Un programme d'examen pour l'examen oral est remis à chaque candidat au moins quatre semaines à l'avance.

La Commission d'examen ou les personnes chargées d'organiser ces derniers sont habilitées à procéder, à court terme et de leur propre initiative, pour des motifs graves, à des modifications nécessaires au sein de l'équipe des experts, même après la remise du programme des examens. La candidate ou le candidat sera avisé le plus tôt possible de ces modifications.

L'examen oral se compose de trois volets : un bref exposé sur un problème professionnel d'actualité, un entretien avec un client (entretien de conseil) et un entretien entre experts. Sa durée est de 60 minutes.

L'examen a pour objet les processus liés à la LP et leurs conditions cadres juridiques.

## **7. INSCRIPTION (POINT 3.2 DU RE)**

Pour s'inscrire à l'examen, les formulaires requis peuvent être obtenus auprès du secrétariat d'examens. En principe, la date d'inscription est fixée au 30 avril de l'année de l'examen. Pour l'examen, la pratique professionnelle doit être confirmée par l'employeur au moyen d'un formulaire pouvant être mis à disposition par le secrétariat d'examens. Au cas où la candidate ou le candidat n'aurait pas déjà atteint le degré de pratique requis à la date d'inscription, elle ou il devra en apporter spontanément la preuve complémentaire d'ici au 31 juillet de l'année de l'examen.



## 8. CONDITIONS D'ADMISSION (POINT 3.3 DU RE)

La pratique professionnelle spécifique, à plein temps, d'au moins deux ou trois ans est un élément clé de la préparation à un examen professionnel. Une pratique à temps partiel rallonge en conséquence la pratique professionnelle spécifique requise. Le temps de travail à temps partiel doit cependant être d'au moins 50 %.

Sera considérée comme pratique professionnelle spécifique une activité dans un office suisse de poursuites ou de faillites, sachant qu'une éventuelle période d'apprentissage et des interruptions d'une certaine durée, comme par exemple par la maladie, un accident ou une maternité, le service militaire ou le service de la protection civile, etc., n'entrent pas en ligne de compte.

L'employeur doit confirmer que la pratique professionnelle est conforme aux prescriptions, selon le point 3.31 du RE.

Dans les cas particuliers, la Commission d'examen se réserve le droit de réclamer des justificatifs additionnels et de les vérifier.

Les absences supérieures à 4 semaines (école de recrues, congé de maternité, etc.) ne sont pas considérées comme une durée de pratique à imputer au sens des conditions d'admission. Pour le calcul de la pratique professionnelle au sens du point 3.31 du RE, la durée des prestations de service militaire obligatoires postérieures à l'école de recrues (cours de répétition et complémentaires) n'est pas considérée comme une interruption de la pratique professionnelle, dans la mesure où un contrat de travail pris en compte comme pratique professionnelle était en vigueur pendant cette période. Les prestations de services fournies dans le cadre du service civil sont assimilées aux prestations de service militaire obligatoires (cours de répétition et complémentaires).

## 9. NIVEAUX DE CONNAISSANCES

Les exigences imposées aux candidats et candidates sont indiquées sous forme de niveaux de connaissances. L'indication des niveaux de connaissances se rapporte en principe à des chapitres entiers. Si l'examen porte sur un domaine partiel appartenant à un niveau de connaissances qui diverge du niveau de connaissances du chapitre, le niveau de connaissances du domaine partiel est attribué à un niveau de connaissance spécifique de la liste suivante.

### A Connaissances de base (identification des problèmes)

- Identifier fidèlement ce qui a été appris.
- Reproduire fidèlement ce qui a été appris.

### B Connaissances approfondies (comprendre et appliquer)

- Reproduire et appliquer fidèlement ce qui a été appris.
- Savoir expliquer et transmettre les systèmes qui ont été appris.

### C Connaissances spécialisées (traiter les problèmes de manière approfondie)

- Analyser et évaluer de manière étendue et systématique les situations en place sur la base de ses propres critères.



- Etablir un lien entre les informations apprises et les concepts nouveaux.

## **10. VOLETS DE L'EXAMEN**

Les volets de l'examen sont décrits au point 5.1 du RE, toutefois la liste établie n'est pas définitive en raison de l'évolution permanente. Ainsi en particulier le droit de prendre en compte les modifications intervenues dans les fondements législatifs reste expressément réservé.

**Les exigences imposées à l'examen, la durée de l'examen et la teneur de l'examen peuvent être définis de la manière suivante:**



## Volets d'examen 1 & 4

### Processus liés à la LP et leurs conditions cadres juridiques

#### EXIGENCES D'EXAMEN

- Connaissances spécialisées approfondies des processus liés à la LP du domaine de spécialisation choisi du droit des poursuites («B») ou de la faillite («K»).
- Bonnes connaissances spécialisées des processus liés à la LP de l'autre domaine de spécialisation du droit des poursuites («B») ou de la faillite («K»).
- Résolution de problèmes délicats et complexes de la LP liés au domaine de spécialisation choisi du droit des poursuites («B») ou de la faillite («K»).
- Résolution de problèmes simples de la LP liés à l'autre domaine de spécialisation du droit des poursuites («B») ou de faillite («K»).
- Connaissances de base relatives aux domaines juridiques en cause ; connaissances approfondies des problèmes liés à la LP des domaines juridiques impliqués.

Durée de l'examen : 5 heures, par écrit  
1 heure, oral

#### MATIERE DE L'EXAMEN

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>1. Processus liés à la LP</b>	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Différenciation entre les modes de poursuites	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Différenciation entre les personnes juridiques	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Aptitude active / passive aux poursuites	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Procédure d'ouverture	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Renseignements tirés du registre	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Définir le domicile / le siège / le lieu de recouvrement	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Remises d'actes de poursuites	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Opposition	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Refus d'opposition	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Vérification formelle de la réquisition de continuation	<b>C<sup>B</sup> / A<sup>K</sup></b>
• Exécution de la saisie	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Action en disjonction d'affaires / procédure contradictoire	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Mise en valeur	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Procédure de réalisation du droit de gage	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Administration de biens fonciers selon l'ORFI	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Administration de biens fonciers selon le CO	<b>B<sup>B</sup> / C<sup>K</sup></b>
• Réalisation / prescription d'évaluations	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Rétention	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Saisie conservatoire	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>
• Poursuite pour faillite (établissement de l'inventaire)	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Droit de la faillite	<b>B<sup>B</sup> / C<sup>K</sup></b>
• Procédure de faillite	<b>A<sup>B</sup> / C<sup>K</sup></b>
• Procédure de succession	<b>A<sup>B</sup> / C<sup>K</sup></b>
• Réserve de propriété	<b>C<sup>B</sup> / B<sup>K</sup></b>



## Volets d'examen 1 & 4

### Processus liés à la LP et leurs conditions cadres juridiques

#### MATIERE DE L'EXAMEN (suite)

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>2. Droit des sociétés</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les formes de société, leur organisation et leur responsabilité</li><li>• Les dispositions du R.C. en référence au contenu, à l'effet et à l'obligation de déclaration</li></ul>	<b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>3. Droit des biens</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Différenciation entre propriété et possession</li><li>• Différenciation entre biens meubles et immeubles</li><li>• La signification des droits des biens</li><li>• Les dispositions du Registre foncier</li><li>• Signification / organisation de la propriété par étage</li><li>• Les divers types de poursuites (gages immobiliers / gages)</li></ul>	<b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b> <b>C<sup>B/K</sup></b>
<b>4. Bases du droit pénal</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les conséquences de la falsification d'actes authentiques en relation avec les informations et les titres de créances</li><li>• Les dispositions des articles 163-173, 292, 323 du Code Pénal correspondant à la LP 91</li><li>• Les règles applicables à la violation du secret professionnel en relation avec l'article 8a LP et l'article 64 ss. LP</li></ul>	<b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>5. Droit de succession</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation / la structure de la communauté des héritiers et le déroulement ou les conséquences de la succession</li><li>• Les dispositions / la répartition de la masse successorale</li><li>• L'aptitude active / passive aux poursuites</li></ul>	<b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>6. Droit fiscal</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les aspects de base de la TVA, impôt sur les changements de propriétaires et impôt foncier</li><li>• Les aspects de base du droit fiscal en relation avec les sûretés (rétention fiscale)</li></ul>	<b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>7. CO – Conditions contractuelles particulières</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les dispositions de la partie spéciale du CO relative à la rétention et la saisie</li><li>• Les droits et obligations des contrats non nominatifs et des contrats nominatifs</li><li>• La prise en compte particulière des loyers et des achats aux enchères, et du contrat de travail et de la cession des salaires</li></ul>	<b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b> <b>B<sup>B/K</sup></b>



## Volets d'examen 1 & 4

### Processus liés à la LP et leurs conditions cadres juridiques

#### MATIERE DE L'EXAMEN (suite)

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>7. CO – Conditions contractuelles particulières (suite)</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les droits et obligations en cas de leasing / franchisage	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les aspects de base du droit de location	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les aspects de base du droit du travail en référence avec la procédure de faillite	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>8. Connaissance de l'organisation de l'Etat (Droit public général, Droit de la Confédération, Droit administratif)</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• La signification de l'organisation de l'Etat par rapport à l'article 43 LP	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• L'organisation / représentation / responsabilité des organisations d'Etat	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les attributions de l'Etat par référence aux interfaces correspondantes	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>9. Principes de base soutenant l'Etat</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les principes de l'audition juridique	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les principes de la garantie de la juridiction compétente	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Le principe de la proportionnalité de l'action de l'Etat de droit	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>10. Droit matrimonial</b>	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Les différents régimes de biens et leur signification	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Les droits et obligations du mariage	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Les effets de la communauté matrimoniale	<b>A<sup>B/K</sup></b>
<b>11. Droit des personnes</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• La capacité de jouir des droits, la capacité d'exercer des droits, la capacité de discernement	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• La signification et les conditions de la détermination du domicile	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les règles applicables aux associations et fondations	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>12. CO – partie générale</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les règles et les effets de la naissance d'une obligation	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les règles de la représentation commerciale et non commerciale	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les règles du remboursement, de la prescription, du report, de la déchéance, de la novation et de la cession	<b>B<sup>B/K</sup></b>



## Volets d'examen 1 & 4 Processus liés à la LP et leurs conditions cadres juridiques

### MATIERE DE L'EXAMEN (suite)

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>13. LP et ordonnances correspondantes</b>	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions générales de la LP (art. 1 – 37)	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions de l'ORFI	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions de l'OPC	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions du VFFR	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions du OAOF	<b>A<sup>B</sup> / C<sup>K</sup></b>
• Les dispositions de l'OFLP LP	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions de l'action en nullité (LP 285 – 292)	<b>B<sup>B/K</sup></b>



## Volet d'examen 2a

### Conditions cadres administratives et organisationnelles: fondements de la LP et de ses ordonnances, ainsi qu'organisation de la profession et l'éthique professionnelle

#### EXIGENCES IMPOSEES A L'EXAMEN

- Bonnes connaissances spécialisées étendues des fondements de la LP et de ses ordonnances.
- Connaissances de base relatives à l'organisation de la profession et à l'éthique professionnelle

Durée de l'examen : 1 heure 1/2, par écrit

#### MATIERE DE L'EXAMEN

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>1. Fondements de la LP et ses ordonnances correspondantes</b>	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions générales de la LP (art. 1 – 37)	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions de l'ORFI	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions de l'OPC	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions du VFFR	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions du OAOF	<b>A<sup>B</sup> / C<sup>K</sup></b>
• Les dispositions de l'OFLP LP	<b>C<sup>B/K</sup></b>
• Les dispositions de l'action en nullité (LP 285 – 292)	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>2. Organisation professionnelle et éthique professionnelle</b>	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Organisation professionnelle	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Ethique professionnelle	<b>A<sup>B/K</sup></b>



## Partie d'examen 2b

### Conditions administratives et organisationnelles : Organisation de l'Etat

#### EXIGENCES IMPOSEES A L'EXAMEN

- Connaissances de base sur l'organisation de l'Etat; connaissances approfondies sur les problèmes et les questions relatives à l'organisation de l'Etat qui se posent en liaison avec la LP

Durée de l'examen: 1 heure ½, à l'écrit

#### CONTENU DE L'EXAMEN

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>1. Principes de base qui soutiennent l'Etat (Constitution fédérale)</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les principes de l'audition juridique	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Les principes de garantie de la juridiction compétente	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Le principe de la proportionnalité de l'action de l'Etat de droit	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>2. Connaissances générales sur l'organisation de l'Etat en Suisse (droit confédéral)</b>	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• La Confédération et les cantons	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Situation juridique de la Confédération et des cantons	
○ Garanties confédérales au profit des cantons	
○ Délimitation des compétences entre la Confédération et les cantons	
○ Contrôle confédéral exercé sur les cantons	
○ Relations entre les cantons	
• Droit civil suisse et droits politiques	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Administrations confédérales	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Principe de la séparation des pouvoirs	
○ Assemblée fédérale	
○ Conseil fédéral	
○ Tribunal fédéral	
• Législation	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Droits liés à la liberté et égalité de droits	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Administration publique de la justice (recours selon le droit public)	<b>A<sup>B/K</sup></b>
<b>3. Connaissances générales sur l'organisation de l'Etat en Suisse (droit administratif)</b>	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Les aspects que peut revêtir l'administration publique	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• La position de l'administration dans le système juridique	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• L'administration et les autres fonctions de l'Etat	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Droit de l'organisation de l'administration publique	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Structure et composition de l'administration	
○ Droit des fonctionnaires	
○ La responsabilité	



## Volet d'examen 2b

### Conditions administratives et organisationnelles: organisation de l'état

#### MATIERE DE L'EXAMEN (suite)

Domaine spécialisé	Niveau de connaissance
<b>3. Connaissances générales de l'organisation de l'état en Suisse (droit administratif) (suite)</b>	<b>A<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit d'organisation de l'administration publique (suite)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Procédure administrative et administration de la justice</li> </ul> </li> <li>• Droit municipal</li> <li>• Principes de l'activité administrative</li> <li>• Sources juridiques du droit administratif</li> <li>• Formes juridiques de l'action administrative</li> <li>• Droit général de la police</li> <li>• Affaires publiques</li> <li>• Taxes</li> <li>• Garantie de propriété et limite de propriété</li> </ul>	<p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>A<sup>B/K</sup></b></p>
<b>4. Connaissance de l'organisation de l'état par rapport aux questions de la LP (Droit public de l'état, droit administratif)</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'importance de l'organisation de l'état par rapport à l'article 43 de la LP</li> <li>• Organisation / représentation / responsabilité des organisations d'état</li> <li>• Les devoirs de l'état par rapport aux interfaces correspondantes</li> </ul>	<p><b>B<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>B<sup>B/K</sup></b></p> <p><b>B<sup>B/K</sup></b></p>



## Volet d'examen 3a

### Compétence personnelle: Comptabilité financière

#### EXIGENCES IMPOSEES A L'EXAMEN

- Connaissances approfondies de la comptabilité financière

Durée de l'examen: 1 heures 1/2, à l'écrit

#### MATIERE DE L'EXAMEN

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>1. Bases de la comptabilité</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Inventaire et comptage	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ «Stocks»	
• Bilan	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Déduction du bilan à partir de l'inventaire	
○ Structure et présentation	
• Modification du bilan par des circonstances commerciales	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Saisie et enregistrement comptable des circonstances commerciales	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Comptes de résultats bruts	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Structure / règles de comptabilité	
• Le système de la comptabilité double	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Relation bilan / compte de résultat	
○ Circuit comptable	
<b>2. Exécution des affaires commerciales courantes (effets sur le bilan et le compte de résultats, tenir les comptes et faire les enregistrements corrects)</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Opérations de paiement	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Entrées et sorties	
○ Caisse / Poste / Banque	
• Opérations de crédit	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Créances envers des clients	
○ Obligations envers les fournisseurs	
• Circulation des marchandises	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ La saisie de la circulation des marchandises et les modifications du stock	
○ Évaluation et interprétation de la circulation des marchandises	
• TVA	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Mode de fonctionnement de la TVA et son calcul	
○ Suivi des comptes de TVA	
• Comptes dans l'entreprise industrielle	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Tenue des comptes de provisions	
○ Enregistrement des modifications de stocks	
○ Structure des dépenses de personnel	



## Volet d'examen 3a

### Compétence personnelle: Comptabilité financière

#### MATIERE DE L'EXAMEN (suite)

Domaine spécialisé	Niveau de connaissances
<b>2. Exécution des affaires commerciales courantes (effets sur le bilan et le compte de résultats, tenir les comptes et faire les enregistrements corrects) (suite)</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Montants de cotisations de sécurité sociale	
● Comptes dans l'entreprise industrielle (suite) <b>A<sup>B/K</sup></b>	
○ Immobilisations circulantes	
● Débiteurs et créditeurs dans les comptabilités à postes ouverts <b>B<sup>B/K</sup></b>	
● Pertes sur débiteurs <b>B<sup>B/K</sup></b>	
○ Enregistrement de pertes sur débiteurs probables et avérées	
○ Comptes des pertes sur débiteurs et règles de comptabilité	
● Biens fonciers <b>B<sup>B/K</sup></b>	
○ Comptes d'enregistrement des biens fonciers	
○ Achat / Vente d'un bien foncier d'un point de vue comptable	
○ Taux de rendement d'un bien foncier	
● Titres <b>A<sup>B/K</sup></b>	
○ Comptes de circulation des titres	
○ Achats / Ventes d'actions / obligations	
○ Gains et pertes de cours réalisés / non réalisés	
<b>3. Le bilan annuel</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
● Général (Enregistrements comptables, conséquences sur le bilan) <b>B<sup>B/K</sup></b>	
○ Amortissements	
○ Différentes méthodes d'amortissement	
○ Amortissement direct / indirect	
○ Comptes de régularisation	
○ Provisions	
○ Évaluation (directives d'évaluation selon CO)	
○ Réserves latentes	
○ Ducroire	
● Bases de l'entreprise individuelle et des sociétés de personnes <b>A<sup>B/K</sup></b>	
○ Aperçu du droit comptable suisse	
○ Ecritures relatives aux capitaux propres et de clôture	
● Bases des sociétés de capitaux <b>A<sup>B/K</sup></b>	
○ Bilan de la SA	
● Questions spéciales concernant les sociétés de capitaux <b>A<sup>B/K</sup></b>	
○ Bilan déficitaire/réévaluation	
○ Actions de la société	
○ SARL	
○ Coopérative	
● Comptabilisation des flux financiers <b>A<sup>B/K</sup></b>	
○ Caractéristiques de la comptabilisation des flux monétaires	
○ Signification du cash-flow	



**Volet d'examen 3a**  
**Compétences personnelles:**  
**comptabilité financière**

**MATIERE DE L'EXAMEN (suite)**

<b>Domaine spécialisé</b>	<b>Niveau de connaissances</b>
<b>4. Analyse du bilan et du résultat</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Structure du bilan / chiffres caractéristiques / analyse du bilan	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Analyse du compte de résultats	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Chiffres caractéristiques du cash-flow	<b>A<sup>B/K</sup></b>



## Volets d'examen 3b

### Compétences personnelles:

### Communication et gestion des conflits

#### EXIGENCES IMPOSEES A L'EXAMEN

- Connaissances de base en communication.
- Connaissances approfondies en matière d'exposés et de technique d'exposé.
- Connaissances de base en gestion des conflits.
- Connaissances approfondies en matière de relations avec les clientes et clients agressifs.

Durée de l'examen : 1 heure, examen écrit.

#### MATIERE DE L'EXAMEN

##### Domaine spécialisé

##### Niveau de connaissances

<b>1. Communication &amp; exposés</b>	<b>A<sup>B/K</sup></b>
• Communication	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Processus de communication	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Communication verbale / non verbale	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Technique de la communication	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Entretien de négociation	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Exposés	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Rhétorique (bases/application)	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Technique de l'exposé (bases/application)	<b>B<sup>B/K</sup></b>
<b>2. Gestions des conflits</b>	<b>B<sup>B/K</sup></b>
• Bases de la gestion des conflits	<b>A<sup>B/K</sup></b>
○ Identification du type de conflit, des potentiels de conflit	
• Régler et empêcher les conflits	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Styles de comportement conflictuels	
• Escalade/agression	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Phases et degrés d'escalade	
○ Comprendre et identifier une agression	
○ Prévoir et affronter une agression	
• Désescalade	<b>B<sup>B/K</sup></b>
○ Compétences en désescalade et stratégies de la désescalade	



Ce document d'orientation a été émis par la commission de garantie de la qualité de l'Association suisse d'Examen professionnel en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite, et approuvé par l'Association suisse d'Examen professionnel en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite le 08 novembre 2006.

Littau, le 08 novembre 2006

**Association suisse d'Examen professionnel en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite**

A. Budliger, Président

R. Schober, Secrétaire